

Proposition de loi relative aux bénéficiaires des contrats d'assurance sur la vie

M. le Président. - Amendement n°10, présenté par M. Hérisson.

Après l'article 4, ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

Après l'article L. 111-6 du code des assurances, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Art. L. ... - Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la prise en compte de la nature de l'habitat des gens du voyage constitué à titre principal d'une résidence mobile terrestre comme facteur dans le calcul des primes et des prestations ayant pour effet des différences en matière de primes et de prestations est interdite. »

[M. Pierre Hérisson](#). - Cet amendement a déjà été présenté maintes fois ; c'est un amendement voyageur... (Sourires)

[M. Michel Dreyfus-Schmidt](#). - un cavalier !

[M. Pierre Hérisson](#). - Je préside la commission consultative des gens du voyage, devant laquelle le sujet est fréquemment évoqué. On nous répond toujours qu'il suffit de déposer une plainte au pénal en cas de discrimination, comme si l'on allait résoudre ainsi le problème ! Les gens du voyage se déplacent, ils sont sur les routes avec leur domicile. Imaginez un accident, un incendie comme il y en eut sous le tunnel du Mont-blanc ! Mon amendement vise à éviter que les relations entre gens du voyage et assureurs prennent un tour conflictuel.

[M. Henri de Richemont](#), rapporteur. - Cet amendement SDF n'a rien à voir avec ce projet de loi, qui ne concerne pas les dommages aux biens et aux personnes, mais l'assurance-vie. Au cas où il y aurait discrimination, la victime doit s'adresser à la Halde.

M. Luc Chatel, secrétaire d'État. - Le Gouvernement est sensible à cette question, mais vous touchez ici l'assurance-dommages, alors que nous parlons d'assurance-vie. L'interdiction de différenciation tarifaire ne réglerait pas les problèmes d'accès, qui tiennent davantage aux refus de garantie. Le code pénal interdit déjà les discriminations, la Halde peut être saisie, tout comme le juge. En cas de difficulté de souscrire une assurance responsabilité civile automobile, le bureau central de tarification est tenu de mettre d'office la demande d'assurance sur le marché. Retrait, sinon rejet.

[M. Pierre Hérisson](#). - Louis Pasteur a montré que le hasard ne favorise que les esprits préparés : je serai auditionné demain par la Halde, j'y rapporterai vos propos rassurants. Monsieur le président de la commission, je n'ai nul mérite à présider la commission nationale consultative des gens du voyage : j'y ai été nommé par M. Raffarin, Premier ministre, sans qu'aucun autre candidat ne me dispute la place, et il ne s'en est pas présenté depuis !

[M. Jean-Jacques Hyest](#), président de la commission. - J'ai juste dit que vous aviez pris votre rôle à coeur !

[M. Pierre Hérisson](#). - Nous allons parvenir à la situation que la commission nationale consultative voulait justement éviter : faute d'avoir été entendues par les compagnies d'assurance, les associations représentatives des gens du voyage vont conseiller à leurs adhérents de saisir la justice, pour qu'on connaisse enfin la position des juges sur les refus d'assurance, parfois déguisés sous des exigences impossibles à satisfaire pour les gens du voyage ! La question est sérieuse : que se passera-t-il si un sinistre est provoqué par quelqu'un qui n'a pas pu s'assurer ? Il ne faut pas non plus que les difficultés rencontrées pour s'assurer par les 400 000 gens du voyage donnent raison à ceux, minoritaires, qui décident de ne pas s'assurer du tout !

Cela dit, je retire mon amendement ; je le représenterai à l'occasion de l'examen d'un texte plus adapté.

L'amendement n°10 est retiré.